

REÇU LE

- 5 OCT. 2021

Luzia Will
Ch. de l'Ochettaz 11
1025 St-Sulpice

Commune de Saint-Sulpice
Municipalité
Rue du Centre 60
Case postale 201
1025 St-Sulpice

St-Sulpice, le 05.10.2021

Mise à l'enquête publique – Plan d'affectation « SUS LE JORDIL »

Madame, Monsieur,

Me référant à l'enquête publique susmentionnée, je vous prie de bien vouloir respecter la convention qui a été signée entre Patrimonium et la PPE Ochettaz 11 le 4.09.2019 (en annexe)

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Luzia Will



Annexe : mentionnée

CONVENTION ENTRE

- le propriétaire des parcelles n° 196 / 202 / 206 / 673 / 863 à Saint-Sulpice comprises à l'intérieur du périmètre du plan d'affectation « Sus le Jordil », M. Martin PESTALOZZI, représenté par la société Patrimonium Asset Management AG, chemin des Lentillières 15, 1023 à Crissier

dit ci-après **Patrimonium** d'une part,

ET

les copropriétaires de la parcelle n° 877, chemin de l'Ochettaz 11 à Saint-Sulpice, Cordey Annick, Guerne Marcia, Guerne Pierre-André, Hélie Solange, Kayal Maher, Keng Chun-Lun, Leimgruber Germaine, Leimgruber Jacky, Martin Nathalie, Will Jean-Pierre, Will Luzia, représentés par la société Bernard Nicod SA, Avenue de la Gare 26, à 1001 Lausanne

dit ci-après la **PPE Ochettaz 11** d'autre part

1. CONTEXTE ET BUT DE LA CONVENTION

- Patrimonium, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, a fait établir, au sens du plan général d'affectation de Saint-Sulpice du 18.08.2011 ainsi que des dispositions de l'article 22 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), un plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » dans le but d'organiser le développement d'un nouveau quartier dévolu principalement à l'habitation.
- Au début de l'année 2015 et sur recommandation du bureau du SDOL, Patrimonium a organisé, d'entente avec la Commune de Saint-Sulpice, un concours d'architecture sur invitation pour développer la forme urbaine de ce nouveau quartier. Les 6 bureaux invités ont rendu leur proposition de manière anonyme. Au mois de septembre 2015, le jury a désigné le projet MILLE-FEUILLE établi par le bureau Richter Dahl Rocha & Associés architectes SA à Lausanne en qualité de lauréat.
- Le 13 mai 2016, la Commune de Saint-Sulpice et Patrimonium ont signé une convention d'études définissant les modalités d'établissement du PA « Sus le Jordil » sur les parcelles concernées.
- La présente convention a pour but de fixer les conditions à la levée de l'opposition par la PPE Ochettaz 11 au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil » et fixe les engagements des parties.
- Les annexes à la présente convention en font partie intégrante.

2. RADIATION D'UNE SERVITUDE

- 2.1 Patrimonium et la PPE Ochettaz 11 conviennent de radier, par l'intermédiaire d'un géomètre officiel et d'un notaire, la servitude existante reportée ci-après.

SERVITUDE ID 010-2004/000840

Description : Passage à pied, pour tous véhicules et de canalisations quelconques
Bénéficiaire : parcelle n° 673
Fond servant : Parcelles n° 877
Exercice : Voir tracé sur plan annexé.

- 1.2 Les frais consécutifs à la radiation de ces servitudes, à savoir : formalités au registre foncier, actes notariés, etc. sont à la charge de Patrimonium
- 1.3 La validité de l'opération fixée par la présente convention sera effective dès la mise en vigueur du PA « Sus le Jordil » tous délais de recours échus.

3. ENGAGEMENTS

- 3.1 Patrimonium s'engage à remplacer, à ses frais, la haie existante par une nouvelle haie vive avec des espèces indigènes.
- 3.2 Patrimonium s'engage à poser, à ses frais, une nouvelle clôture évitant le passage des gens, mais permettant le passage de la petite faune.
- 3.3 La PPE Ochettaz 11 s'engage à retirer son opposition au plan d'affectation (PA) au lieu-dit « Sus le Jordil ».
- 3.4 Si le PA « Sus le Jordil » n'est pas mis en vigueur, la présente convention est déclarée nulle et chaque partie est déliée, sans indemnité, des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. SIGNATURES

Ainsi fait à Saint-Sulpice en quatre exemplaires originaux, le

Au nom de **Patrimonium** :

Prénom, Nom et signature 

Prénom, Nom et signature 

Au nom de la **PPE Ochettaz 11** :

Prénom, Nom et signature  

Prénom, Nom et signature

